

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE
Conseil Communautaire du Mardi 15 Mai 2018, 20 heures
Compte rendu
Clarafond-Arcine, ancienne salle des fêtes

Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL.

Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULOUX, Alain LAMBERT, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.

Pouvoirs : Mesdames Paulette LENORMAND donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL, Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Messieurs Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.

Absents : Madame Christine VIONNET représentée par Hugues PERROT, Monsieur Alain CAMP représenté par Serge ROUX, Messieurs Grégoire LAFEVERGES, Gilles PASCAL.

Madame Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du 10 Avril 2018.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont présentés au Conseil Communautaire.

Ajout de deux rapports supplémentaires

Le Président propose d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Il s'agit de délibérer sur le versement d'une subvention du budget principal au CIAS. Le deuxième point est la réhabilitation de la ViaRhona à Seyssel Haute-Savoie.

Le Conseil Communautaire approuve l'ajout de ces points.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Joseph TRAVAIL

Rapport n° 1: Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) – Désignation d'un Délégué de la Protection de Données (DPD)

La nouvelle réglementation européenne sur les données personnelles le « RGPD » du 27 avril 2016 entrera en vigueur le 25 mai 2018. Ce nouveau règlement nous oblige à désigner un délégué à la protection des données désigné « DPD ». Ses principales missions seront d'informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, de tenir à jour un registre des activités de traitement des données et de coopérer avec le CNIL.

Une précision est demandée sur la nature du délégué à la protection des données. Il est répondu qu'il s'agit d'une personne référente de la Communauté de Communes Usse et Rhône sur la question et qu'il peut s'agir, au stade des connaissances actuelles, d'un agent de la collectivité affecté à cette tâche ou bien d'un prestataire de service.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 2 : Dissolution du SIVOM Usse & Fornant

Vu l'arrêté préfectoral n°2168-69 du 2 octobre 1969 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Usse et Fornant,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Haute-Savoie,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Seyssel, du Val des Usse et de la Semine et création de la Communauté de Communes Usse et Rhône au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0026 du 22 février 2017 portant fin d'exercice des compétences du SIVOM Usse et Rhône,
 Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
 Vu la délibération du 20 juin 2017 du SIVOM Usse et Fornant approuvant la répartition définitive de son actif et de son passif,
 Vu la délibération n°CC 249/2017 du 11 juillet 2017 approuvant la répartition définitive de l'actif et du passif du SIVOM Usse et Fornant,
 Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0023 du 12 avril 2018 portant dissolution du SIVOM Usse et Fornant.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE),

Considérant que le SIVOM Usse et Fornant avait dans ses compétences la gestion de la ZAE des Bonnets, sise sur la commune de Musièges,

Considérant que le SIVOM Usse et Fornant dispose de parcelles au sein de la ZAE des Bonnets et que celles-ci doivent être transférées à la Communauté de Communes Usse et Rhône dans le cadre de l'exercice de sa compétence du développement économique.

Le Président demande au Conseil communautaire d'acter le transfert des parcelles suivantes, appartenant au SIVOM Usse et Fornant et sises dans la ZAE des Bonnets, commune de Musièges et correspondant à la contre-allée de la ZAE, pour la plupart d'entre-elles :

Propriétaire	Section et numéro	Surface	Objet
SIVOM Usse et Fornant	A 1320	103	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1902	427	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1738	213	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1908	9	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1324	1 635	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1742	80	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1895	2 097	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1907	22	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1899	435	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1876	1 943	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1739	30	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1736	408	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1871	22	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1612	179	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1578	9	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1679	257	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1993	351	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1187	560	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1580	966	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1992	21	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1583	877	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1611	223	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1585	1 441	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1563	905	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1050	283	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usse et Fornant	A 1672	7	Entrée Est Frangy
SIVOM Usse et Fornant	A 1015	240	ZAE des Bonnets – Bordure des Usse

Le Président indique qu'au total, le transfert représente 27 parcelles pour une surface de 13 743 m².

Une interrogation est formulée sur le fait que la Communauté de Communes Usse et Rhône doit désormais gérer la voirie. Il est répondu que la Communauté de Communes Usse et Rhône récupère les compétences du SIVOM Usse et Fornant dont elle a la charge aujourd'hui, c'est-à-dire l'assainissement et le développement économique. À ce titre, elle

reprend les biens du SIVOM et ce conformément aux arrêtés préfectoraux du 22 février 2017 et du 12 avril 2018. Toutefois, il est indiqué que la gestion future de la contre-allée de la zone d'activités économiques des Bonnets, dont les parcelles appartiennent au SIVOM, pourra être analysée.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACTANT la dissolution du SIVOM Usses et Fornant,

PROCEDANT au transfert des terrains appartenant au SIVOM Usses et Fornant dans la zone d'activités économiques des Bonnets à Musièges.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 3 : Composition de la commission Finances-Budget

Vu les délibérations

- N° 27/2017 du 13/02/2017 portant création des commissions thématiques intercommunales

- N° 61/2017 du 14/03/2017 portant élection des commissions intercommunales

Considérant que n'était pas jointe une liste nominative des membres

Vu la proposition de Mr Mâchard, vice-président chargé des finances

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PROCEDANT à l'élection des membres de la commission finances de la Communauté de Communes Usses et Rhône

- Membres du bureau : Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Christian VERMELLE, Emmanuel GEORGES, Gilles PILLOUX, Jean-Louis MAGNIN, André-Gilles CHATAGNAT, Patrick BLONDET, Alain LAMBERT, Mylène DUCLOS, Joseph TRAVAIL, Jean-Yves MÂCHARD.

- Membre du conseil communautaire : Mmes Marthe CUTELLE, Sylvie TARAGON, Michèle LIARD, Mrs Guy PERRET, Alain CAMP

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 4 : Consultation pour les contrats d'assurance à compter du 01.01.2019

Vu la délibération N° 33/2017 du 13/02/2017 autorisant la consultation en matière d'assurance

Vu la mission confiée au Cabinet Loof Gotteland & associés afin d'accompagner les services dans la réflexion de lancer une procédure d'appel à concurrence pour 2019 sur tous les contrats d'assurances nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes Usses et Rhône (contrat renvoyé signé du Président en date du 13.02.2018)

Vu la délibération N°153/2017 du 11/04/2017 fixant la commission d'appel d'offres par élection de ses membres

Vu le nouveau montant des seuils en matière de consultation de marchés publics (marché de service : 221 000€)

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la procédure à appliquer, de fixer la durée des contrats à venir ou le nombre de lots à soumettre à concurrence, ...

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT de recourir à une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert (articles 66 à 70 du décret 2016-360 du 25/03/2016) procédure européenne pour « marché de service », dans le cadre d'une mise en concurrence des dossiers d'assurances

DISANT que la durée des nouveaux marchés est fixée à compter du 1.01.2019 jusqu'au 31.12.2022

DISANT qu'il sera établi 6 lots

Lot 1 : Dommages aux biens et bris

Lot 2 : Flotte véhicules et divers

Lot 3 : Responsabilité civile

Lot 4 : Responsabilité atteinte à l'environnement

Lot 5 : Protection juridique

Lot 6 : Risques statutaires (Bien que mis en concurrence, procédure lancée en parallèle avec le CDG. Délibération N°14/2018 du 18/01/2018, la commission se réservera le droit ou non d'allouer ce lot)

CHARGEANT la commission d'appel d'offres de lancer et attribuer ces marchés.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 5 : Vote d'une subvention 2018 pour l'EPIC

Vu la délibération N°74/2018 en date du 10.04.2018 adoptant le budget principal de la CCUR, lequel prévoit une somme de 800 000 € au compte 6574

Considérant :

- que la Communauté de Communes soutient financièrement l'EPIC pour la gestion touristique sur l'ensemble du territoire,
- que le budget de l'EPIC a été voté le 15/02/2018 (délibération CD 04/2018),
- que ce budget affiche une subvention de fonctionnement de 444 570,36 € à verser par la CC Usse et Rhône.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du vice-président

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT le versement d'une subvention annuelle pour 2018, d'un montant de 444 570,36€ (QUATRE CENT QUARANTE QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS ET 36 CTS), à l'EPIC Usse et Rhône. Ce montant sera versé en deux fois à raison de 335 000 € au plus tard le 1er juin 2018 et le solde soit 109 570,36 € au 31.10.2018.

Délibération approuvée à 33 voix pour et 1 abstention.

Rapport n°6 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L5211-41-3 III,

Vu la délibération n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu les statuts de la communauté de communes tels qu'approuvés par arrêté des Préfets de Haute-Savoie et de l'Ain en date du 18 Septembre 2017 n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0081,

Vu la délibération définissant l'intérêt communautaire de la compétence relative au social n°330/2017 du 26 octobre 2017,

Vu la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes,

Vu les courriers de la Préfecture en date du 19 et 28 février 2018 portant des observations quant aux 3 délibérations susvisées.

Vu la délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant modification n°3 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Vu la délibération n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône a précisé l'intérêt communautaire de certaines de ses compétences par les délibérations des 26 octobre 2017, 12 décembre 2017 et 10 avril 2018.

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 01/01/2018, à savoir les missions définies dans les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du code de l'Environnement, à savoir:

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Considérant que le SHR et le SMECRU sont compétents en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la GEMAPI.

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à la « protection de l'environnement » pour mise en adéquation avec les statuts du SHR et du SMECRU.

Il est demandé des précisions sur la formulation de la « gestion de l'eau ». Il est répondu qu'il s'agit de la gestion des milieux aquatiques et qu'il ne s'agit pas de l'eau potable ni de la gestion des sources d'eau potable. Il est toutefois reconnu que le libellé officiel de GEMAPI est la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et que celui-ci n'est pas repris officiellement dans la délibération. De ce fait, le terme de « gestion des eaux » porte à confusion. Il est demandé pour quelles raisons il est ajouté l'item sur l'animation et la concertation de l'article L211-7 du code de

l'environnement. Il est répondu qu'il est proposé l'ajout de cet item pour être en cohérence avec les missions déjà existantes et déjà financées du SMECRU et du SHR au titre de la compétence GEMAPI. Il est convenu de retirer le vote de cette délibération et de le reporter au Conseil communautaire du 12 juin 2018 avec les libellés officiels mis à jour.

Rapport n°7 : CT-CHSCT : Détermination du nombre de représentants titulaires, institution du paritarisme, institution du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Le 6 décembre prochain se déroulera le scrutin pour l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Pour cette dernière instance, les représentants du personnel devront être désignés par les organisations syndicales, à la suite et en fonction des résultats aux élections du CT.

L'effectif au 1er janvier 2018 s'élevant à plus de 50 agents, un CT et un CHSCT doivent être créés dans la collectivité.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires, sachant que chaque titulaire dispose ensuite d'un suppléant.

Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel.

Les avis du CT et du CHSCT sont rendus lorsque sont recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel, et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

Il est proposé, après consultation des organisations syndicales intervenue le 02 mai 2018, de retenir en la matière les dispositions qui suivent, pour le mandat à venir.

I. Pour le Comité Technique

L'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

FIXANT le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDANT le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDANT le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

II. Pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

FIXANT le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDANT le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDANT le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 8 : Mise à disposition d'un agent de la mairie de Musièges au bénéfice du service instructeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale du service instructeur en date du 20 février 2018.

Considérant que le service instructeur a besoin d'un renfort à hauteur de 0,2 équivalent temps-plein (ETP) pour supporter une hausse de la charge de travail liée à une hausse des dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme. Considérant que l'assemblée générale du service commun qui héberge le service instructeur a validé ce besoin le 20 février 2018.

Le Président propose que soit mis à disposition du service commun en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme un agent de la mairie de Musièges, à hauteur de 0,2 ETP, sur la base d'une convention établie avec la mairie de Musièges. Il informe que le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Musièges. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Il est demandé pour quelles raisons ce renfort n'a pas fait l'objet de publicité dans les autres mairies. Il est répondu que quelques contacts ont été pris et que, au vu du caractère temporaire du renfort ainsi que du faible équivalent temps-plein demandé (0,2 ETP), le choix s'est porté sur une personne immédiatement disponible, formée, travaillant et habitant à proximité et flexible pour répondre aux exigences du renfort recherché. Il est demandé que, pour les prochains cas, une publicité soit faite avec les mairies.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la mise à disposition d'un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1ère classe à la Communauté de Communes Usse et Rhône,

CHARGANT le Président de signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Musièges.

Délibération approuvée à 34 voix pour et 1 abstention

URBANISME – AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE

Rapporteur : Bernard REVILLON

Rapport n°9 : Nomination de délégués à l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie

Vu la délibération n°CC 23/2017 en date du 13 février 2017 portant adhésion à l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie et nomination de délégués.

Vu la délibération du Conseil municipal de Clarafond-Arcine n°DEL201804 du 20 avril 2018.

Considérant que le Conseil municipal de la commune de Clarafond-Arcine a été réélu suite à la démission du Maire, M. Jean-Marc LAGRIFOUL et l'élection de Mme Sylvie TARAGON en tant que Maire.

Considérant que M. Jean-Marc LAGRIFOUL n'est plus Conseiller communautaire et perd donc sa délégation en tant que délégué suppléant de l'EPF de Haute-Savoie, qui lui avait octroyé par délibération du 13 février 2017.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un délégué suppléant, en lieu et place de M. Jean-Marc LAGRIFOUL.

Le Président propose que Mme Sylvie TARAGON soit désignée déléguée suppléante au sein du Conseil d'administration de l'EPF. Il propose ainsi les délégués titulaires suivants : Emmanuel GEORGES, Gilles PILLOUX, Bernard REVILLON et Joseph TRAVAIL, ainsi que les délégués suppléants suivants : Alain CHAMOSSET, Philippe JACQUESON, Michèle LIARD et Sylvie TARAGON.

Il est rappelé que le vote de ces délégués s'effectue en remplacement de la place laissée par l'ancien Maire de Clarafond-Arcine et que les propositions sont établies sur la base de la délibération du 13 février 2017.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉSIGNANT les délégués suivants :

- Titulaires :
 - Emmanuel GEORGES
 - Gilles PILLOUX
 - Bernard REVILLON
 - Joseph TRAVAIL
- Suppléants :
 - Alain CHAMOSSET

- Philippe JACQUESON
- Michèle LIARD
- Sylvie TARAGON

Délibération approuvée à l'unanimité

Rapport n° 10 : Mise à jour du POS de Clarafond-Arcine suite à son annulation partielle

Vu la loi n° 2000-1208 portant sur la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,
 Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE ou Grenelle 2) du 12 juillet 2010,
 Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.
 Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015.
 Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.
 Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°0201353 et 0203922 en date du 15 avril 2005.
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-48, L153-1 à L153-60 et R151-1 à R151-55,
 Considérant que le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé la délibération du conseil municipal de Clarafond-Arcine du 08 février 2002 en tant qu'elle classe en zone NC la parcelle cadastrée n°517.
 Considérant que le POS de Clarafond-Arcine doit être mis à jour pour entériner la décision du Tribunal Administratif de Grenoble et que la Communauté de Communes Usse et Rhône doit se charger de cette procédure.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

METTANT À JOUR le POS de Clarafond-Arcine pour prendre acte de la décision n°0201353 et 0203922 du 15 avril 2005 du Tribunal Administratif de Grenoble

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 11 : Mise à jour du PLU d'Usinens suite à son annulation partielle

Vu la loi n° 2000-1208 portant sur la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,
 Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE ou Grenelle 2) du 12 juillet 2010,
 Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.
 Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015.
 Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.
 Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n°11LY01134 en date du 06 mars 2012.
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-48, L153-1 à L153-60 et R151-1 à R151-55,
 Considérant que la Cour Administrative d'Appel de Lyon a annulé la délibération du conseil municipal d'Usinens du 17 juin 2009 en tant qu'elle approuve le classement en zone agricole des parcelles cadastrées A1547 et A1550.
 Considérant que le PLU d'Usinens doit être mis à jour pour entériner la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon et que la Communauté de Communes Usse et Rhône doit se charger de cette procédure.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

METTANT À JOUR le PLU d'Usinens pour prendre acte de la décision n°11LY01134 du 6 mars 2012 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 12 : Mise à jour du PLU de Marlioz suite à l'annulation de la modification n°2

Vu la loi n° 2000-1208 portant sur la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,
 Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE ou Grenelle 2) du 12 juillet 2010,
 Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.
 Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015.
 Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.
 Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°1603280 en date du 22 mars 2018.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-48, L153-1 à L153-60 et R151-1 à R151-55,
Considérant que le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Val des Ussets du 11 avril 2016 approuvant la deuxième modification du PLU de Marlioz
Considérant que le PLU de Marlioz doit être mis à jour pour entériner la décision du Tribunal Administratif de Grenoble et que la Communauté de Communes Ussets et Rhône doit se charger de cette procédure.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

METTANT À JOUR le PLU de Marlioz pour prendre acte de la décision n°1603280 du 22 mars 2018 du Tribunal Administratif de Grenoble.

DISANT que le PLU applicable sur la commune de Marlioz est le PLU issu de la procédure de modification n°1 approuvée le 26 octobre 2012.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 13 : Adhésion au CAUE de l'Ain

Vu les statuts du CAUE,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône adhère au CAUE 74 pour les communes de la Haute-Savoie.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'adhérer au CAUE de l'Ain

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT d'adhérer au CAUE de l'Ain.

NOTIFIANT cette délibération au CAUE de l'Ain

Délibération approuvée à 33 voix pour, 1 contre et 1 abstention

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Patrick BLONDET

Rapport n°14 : Installation et exploitation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

La Communauté de Communes Ussets et Rhône souhaite la mise en place complémentaire d'une borne accélérée de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur la RD 992, parking du Bar à Thym sur le domaine public de la commune de Minzier.

La commune de Minzier a transféré au SYANE la compétence IRVE décrit à l'article L2224-31 du Code général des collectivités : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Dans ces conditions, le SYANE et la Communauté de Communes Ussets et Rhône se sont rapprochés pour déterminer ensemble les modalités de financement de l'installation et de l'exploitation de cette borne.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation financière de la Communauté de Communes Ussets et Rhône à l'installation et à l'exploitation d'une borne de recharge accélérée pour véhicule électrique et hybrides rechargeables sur la RD 992, parking du Bar à Thym, à Minzier par le SYANE, maître d'ouvrage du déploiement et de l'organisation d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département de la Haute-Savoie.

Il s'agit d'une borne de type normale/accélérée permettant d'effectuer la recharge de véhicules jusqu'à une puissance de 22 kW en courant alternatif. Cette borne, constituée de deux points de charge pour permettre la recharge simultanée de 2 véhicules, est décrite en annexe 1 de la présente convention.

Les modalités d'implantation de la borne et d'occupation du domaine communal feront l'objet d'une convention d'occupation du domaine public établie entre le SYANE et la Commune de Minzier.

Article 2 : Exercice de la maîtrise d'ouvrage du projet

La maîtrise d'ouvrage de l'installation et de l'exploitation de la borne et des services associés est assurée par le SYANE. Le SYANE prend les décisions nécessaires à l'accomplissement de cette opération. Il s'engage à assumer les contestations qui pourraient s'élever dans le cadre de la passation et de l'exécution du (des) marché(s) public(s) nécessaire(s) à l'opération.

Enfin, les études et ouvrages réalisés dans le cadre de l'installation et de l'exploitation de la borne entrent dans le patrimoine du SYANE au fur et à mesure de leur réalisation.

Article 3 : Principe de participation de la Communauté de Communes Usse et Rhône

Dans le cadre du déploiement départemental d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques par le SYANE, les investissements bénéficient d'un financement public composé du dispositif d'aide aux investissements d'avenir de l'Etat, opéré par l'ADEME.

Les recettes d'investissement attendues de l'Etat, laissent cependant une charge financière à répartir entre le bloc communal (communes et/ou intercommunalités) et le SYANE.

Dans le cadre de ce projet, le SYANE sollicite les Collectivités à hauteur de 3 250 € HT par borne installée sur leur territoire pour l'investissement.

Par ailleurs, le fonctionnement du service mis en place par le SYANE pour la recharge accélérée des véhicules électriques et hybrides rechargeables ne pourrait être financé par les usagers seulement sans augmentation excessive des tarifs. Le SYANE sollicite, par conséquent, une participation financière de la Collectivité.

Article 4 : participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône et modalités de versement

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Usse et Rhône est fixé à :

- 3 250€ HT pour le financement d'une part des investissements correspondant à la borne
- 450 € HT par an pour l'année 2018 pour le financement d'une partie des charges d'exploitation du service de recharge mis en place par le SYANE.

La contribution de la Communauté de Communes à l'investissement est appelée, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le Syndicat.

Le montant annuel de la contribution de la Collectivité aux charges d'exploitation sera réévalué et fixé chaque année par le Comité Syndical du SYANE.

Article 5 : Informations réciproques des parties

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement et régulièrement informées de toute information utile sur le service de recharge et la borne.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le SYANE à la Communauté de Communes Usse et Rhône après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture.

Elle prendra fin à l'éventuel retrait de la borne ou si la borne n'a pas été installée dans un délai de 12 mois après la signature de la présente convention.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le projet tel que présenté ci-dessus

AUTORISANT le Président à signer la convention.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Christian VERMELLE

Rapport n° 15 : Création d'un budget annexe concernant la zone d'activités économiques (ZAE) de Chambarin, à Angletfort.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône projette l'aménagement d'une zone d'activités économiques (ZAE) à Angletfort, en continuité de l'entreprise Ferropem, portant le nom de « Chambarin ».

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'opération consistant en la création d'une zone d'activités économiques (ZAE) de Chambarin, sise à Angletfort, concernant la compétence du développement économique et de création, gestion et entretien des ZAE et que cette création interviendra au 16 mai 2018. Le Président rappelle qu'il est nécessaire de créer à cet effet un budget annexe afin d'individualiser les opérations relatives aux études, à l'aménagement et à la commercialisation des futurs lots de cette ZAE. Il informe que ce dernier sera assujéti à une TVA de droit.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT la création d'un budget annexe « ZAE de Chambarin », concernant l'aménagement d'une zone d'activités économiques à Angletfort.

DISANT que ce budget sera assujéti de droit à la TVA et relèvera de la nomenclature M14 « TVA lotissement ».

DEMANDANT que ce budget bénéficie d'un numéro d'immatriculation pour obtenir auprès de la Préfecture un numéro INSEE et d'un numéro HELIOS auprès de la Trésorerie.

DONNANT les pouvoirs au Président pour l'enregistrement des différentes formalités administratives relatives à cette décision.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°16 : Désignation d'un délégué pour la Maison de l'Economie et du Développement (MED)

Vu la délibération n°CC 79/2017 du 14 mars 2017 portant désignation des délégués de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la Maison de l'Économie et du Développement (MED),

Vu la délibération n°CC 27/2018 du 13 février 2018 autorisant le Président à signer la convention avec la MED,

Vu la convention 2018 entre la Communauté de Communes Usses et Rhône et la MED.

Vu la délibération du Conseil municipal de Clarafond-Arcine n° DEL201804 du 20 avril 2018.

Considérant que le Conseil municipal de la commune de Clarafond-Arcine a été réélu suite à la démission du Maire, M. Jean-Marc LAGRIFFOUL et l'élection de Mme Sylvie TARAGON en tant que Maire.

Considérant que M. Jean-Marc LAGRIFFOUL n'est plus Conseiller communautaire, ni au Conseil municipal de Clarafond-Arcine et perd donc sa délégation en tant que délégué à l'assemblée générale de la MED, qui lui avait octroyé par délibération du 14 mars 2017.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un délégué, en lieu et place de M. Jean-Marc LAGRIFFOUL.

Le Président propose au Conseil communautaire que le Vice-président délégué au développement économique, Christian VERMELLE, représente la Communauté de Communes Usses et Rhône, étant donné qu'il est également membre de l'assemblée spéciale de la MED.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉSIGNANT M. Christian VERMELLE délégué de la Communauté de Communes Usses et Rhône à l'assemblée générale de la maison de l'économie et du développement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

SOCIAL – PETITE ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n° 17 : Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale

Vu la délibération n°CC 43/2017 du 13 février 2017 portant sur les contrats enfance jeunesse (CEJ) 2017-2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône et notamment son article 5-2 relatif à l'action sociale, à l'enfance et à la jeunesse.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône bénéficie de trois CEJ finançant les activités et prestation des Multi-accueil se concluant et s'organisant comme suit :

- fin du CEJ de la CC Semine « P'tits Lutins » au 31 décembre 2017 : régie communautaire,
- fin du CEJ de la CC Val des Usses « La courte échelle » au 31 décembre 2018 : Convention de partenariat avec l'association Karapat,

- fin du CEJ de la CC Pays de Seyssel « Les Marmottes » au 31 décembre 2018 : Convention de partenariat avec l'association Alfa 3A.

Considérant la nécessité de clôturer les trois CEJ au 31 décembre 2018 et redéfinir une politique contractuelle avec les Caisses d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain et de la Haute Savoie, il est proposé d'établir un nouveau CEJ avec les CAF de l'Ain et de la Haute Savoie pour une durée de 4 ans de 2019 à 2022.

Considérant qu'il convient de prolonger la durée du CEJ de la Semine jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Président propose au Conseil communautaire de lui autoriser à intervenir auprès des CAF de l'Ain et de la Haute-Savoie afin d'établir un nouveau CEJ 2019-2022 et à prendre toutes dispositions pour ce faire.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le projet tel que présenté ci-dessus

AUTORISANT le Président à négocier et à signer un contrat enfance jeunesse avec les caisses d'allocations familiales de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 18 : Subvention annuelle au bénéfice de l'association Alfa 3A.

Vu la délibération N°74/2018 en date du 10 avril 2018 adoptant le budget principal de la Communauté de Communes Usse et Rhône, lequel prévoit une somme de 800 000 € au compte 6574,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 5-2 relatif à l'action sociale, à l'enfance et à la jeunesse.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône soutient financièrement l'association « Alfa 3A » au titre de la gestion du multi-accueil « Les Marmottes » à Seyssel Ain,

Considérant que l'association a besoin d'une subvention afin de rentrer dans ses frais de fonctionnement.

Le Président propose d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association Alfa 3A au bénéfice du multi-accueil des Marmottes à Seyssel Ain, d'un montant de 86 183 €, tel que demandé par l'association en vertu de leur budget prévisionnel d'exploitation 2018.

Le Président demande au Conseil communautaire de verser les deux premiers tiers de la subvention dès que possible et de verser le dernier tiers en octobre 2018.

Il est demandé quel est le montant de la subvention. Il est répondu que celui-ci est de 80 000 €. Ce montant devra figurer dans la délibération ainsi qu'un ajout d'un premier versement (2/3) et d'un second qui interviendrait à l'automne (dernier tiers), car celui-ci ne figurait pas sur la note de synthèse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le versement d'une subvention annuelle pour 2018 au bénéfice de l'association Alfa 3A, au titre de la gestion du multi-accueil des « Marmottes » à Seyssel Ain, d'un montant de 86 183 €.

INDIQUE que 2/3 du montant de cette subvention, soit 57 455 €, seront versés dès que possible et que 1/3 du montant, soit 28 728 €, sera versé en octobre 2018.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 19 : Tarification des centres de loisirs

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de jeunesse et qu'elle dispose de quatre centres de loisirs sur son territoire, soit dans les communes de Franciens, Corbonod, Frangy et Minzier/Clarfond-Arcine, gérés par des associations.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône travaille sur une politique tarifaire de ces centres de loisirs, en vue de tendre vers des tarifs plus harmonisés.

Le Président propose de reprendre les tarifs proposés par la commission sociale, enfance, jeunesse. Il indique que ces tarifs sont les suivants :

Quotient familial	Journée*	3 jours	4 jours	5 jours	Mercredi**
0 à 800	25 €	45 €	60 €	75 €	20 €

801 à 1 100	30 €	55 €	75 €	90 €	23 €
1 101 à 1 500	35 €	75 €	100 €	120 €	25 €
1 501 à 1 900	40 €	90 €	120 €	150 €	28 €
1 901 et +	45 €	110 €	140 €	170 €	30 €

*Les inscriptions pour la journée se font pour compléter des groupes déjà constitués et ce dans la limite des places disponibles.

**Les inscriptions des mercredis se font à la période (6 ou 7 mercredis).

Il propose que les frais de dossier soient de 15 € par famille et par an.

Il propose les conditions de réduction suivantes pour les vacances estivales :

- À partir de 3 semaines d'inscription par famille (fratries) : 10 % de réduction sur l'ensemble des inscriptions,
- À partir de 4 semaines d'inscription par famille (fratries) : 15 % de réduction sur l'ensemble des inscriptions.

Il indique que l'inscription se fait sur attestation de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et que, dans le cas où cette attestation n'est pas présentée, c'est le quotient familial le plus élevé qui s'appliquera.

Il est demandé d'ajouter dans la délibération que le coût journée concerne uniquement les inscriptions pour compléter les groupes existants et ce dans la limite des places disponibles, car cela ne figurait pas dans la proposition initiale.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT les tarifs et les conditions tarifaires présentés ci-dessus.

AUTORISANT le Président à proposer ces tarifs aux associations qui gèrent les différents centres de loisirs du territoire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

TRANSPORTS – GENS DU VOYAGE - ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mylène DUCLOS

Rapport n° 20 : Convention avec l'association « La Clé des UsseS »

Vu la délibération n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes UsseS et Rhône,

Vu la délibération du 10 avril 2018 portant modification n°3 des statuts de la Communauté de Communes UsseS et Rhône.

Considérant que la Communauté de Communes UsseS et Rhône est compétente en matière culturelle et sportive et notamment en matière de « soutien aux projets des associations sportives et culturelles ayant leur siège sur le périmètre communautaire, dont l'objet est d'exercer des actions sur le périmètre communautaire ».

Le Président propose au Conseil communautaire de soutenir l'association « la Clé des UsseS » au titre de son action culturelle pour la promotion et les cours de musique dans les écoles et auprès d'enfants, ainsi que pour ses activités pédagogiques en lien avec les écoles d'UsseS et Rhône.

Le Président propose d'établir une convention avec l'association « la Clé des UsseS » à hauteur de 30 000 € annuels sur trois ans, pour les exercices 2018, 2019 et 2020 soit un soutien de 90 000 € sur trois ans.

Il est demandé pour quelles raisons cette association est soutenue alors que d'autres ne le sont pas dans le territoire. Il est répondu que l'association de la Clé des UsseS embauche des salariés professeurs de musique professionnels, que son rayonnement s'étend sur l'intégralité du territoire intercommunal et que celle-ci est reconnue par le Conseil départemental de Haute-Savoie.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

OCTROYANT un soutien financier à l'association « la Clé des UsseS » à hauteur de 30 000 € annuels sur trois ans, pour les exercices 2018, 2019 et 2020 soit un soutien de 90 000 € sur trois ans.

AUTORISANT le Président à signer la convention avec l'association « la Clé des UsseS ».

Délibération approuvée à 30 voix pour, 1 contre et 4 abstentions

Rapport n° 21 : Approbation des statuts du SIGETA

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-201660116 portant modification du syndicat mixte intercommunal pour la gestion des terrains d'accueil (SIGETA),

Vu les statuts du SIGETA voté le 28 mars 2018.

Considérant que le SIGETA était composé de la CC de la Semine et des communes de Challonges, Contamine-Sarzin, Frangy et Usinens.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône, au titre de sa compétence « Gens du Voyage », doit adhérer au SIGETA en lieu et place de l'ex-Communauté de Communes de la Semine et des communes de Challonges, Contamine-Sarzin, Frangy et Usinens.

Considérant que, pour se faire, le SIGETA a validé ses nouveaux statuts le 28 mars 2018, lesquels incluent la Communauté de Communes Usse et Rhône parmi ses membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de valider les nouveaux statuts du SIGETA pour permettre à la Communauté de Communes Usse et Rhône d'adhérer au SIGETA sur l'ensemble de son périmètre.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT les statuts du SIGETA.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°22 : Désignation des délégués représentants la CC Usse & Rhône au SIGETA

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-201660116 portant modification du syndicat mixte intercommunal pour la gestion des terrains d'accueil (SIGETA),

Vu la délibération n°07/2017 du 13 février 2017 portant désignation des délégués de la Communauté de Communes Usse et Rhône au SIGETA,

Vu la délibération n°CC 156/2017 du 11 avril 2017 modifiant les délégués de la Communauté de Communes Usse et Rhône au SIGETA,

Vu les statuts du SIGETA voté le 28 mars 2018,

Vu la délibération n°CC 112/2018 du 15 mai 2018 portant approbation des statuts du SIGETA.

Considérant que, selon les statuts du SIGETA ont été votés le 28 mars 2018 et ont été approuvés par la Communauté de Communes Usse et Rhône le 15 mai 2018.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône dispose de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants.

Considérant que la commission Transports, Gens du voyage, Associations s'est réunie le 19 mars 2018 et a proposé une désignation de titulaires et de suppléants.

Le Président propose au Conseil communautaire de suivre les propositions de la commission Transports, Gens du voyage, Associations et de désigner comme titulaires les personnes suivantes : Mylène DUCLOS, Jean-Louis MAGNIN, Paul RANNARD et Serge ROUX, ainsi que de désigner comme suppléants les personnes suivantes : Stéphane BRUN, Alain CHAMOSSET, Pascal COULLOUX et Patrice GAILLARD.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉSIGNANT les délégués suivants pour le SIGETA :

- Délégués titulaires :
 - o Mylène DUCLOS
 - o Jean-Louis MAGNIN
 - o Paul RANNARD
 - o Serge ROUX
- Délégués suppléants :
 - o Stéphane BRUN
 - o Alain CHAMOSSET
 - o Pascal COULLOUX
 - o Patrice GAILLARD

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 23 : Gratuité exceptionnelle pour les écoles de Chilly et de Seyssel Haute-Savoie pour la piscine de la Semine en juin 2018

Vu la délibération n° CC 102/2017 du 14 mars 2017 approuvant les tarifs de la piscine de la Semine à compter de la saison 2017 et notamment pour les élèves des écoles primaires et maternelles de la CCUR.

Vu la convention 2017 entre le CCUR et l'école de Chilly pour l'utilisation de la piscine en septembre 2017.

Vu la convention 2017 entre le CCUR et l'école de Seyssel pour l'utilisation de la piscine en septembre 2017.

Compte-tenu des conditions climatiques de septembre 2017, l'utilisation de la piscine par les élèves de l'école de Chilly et ceux de l'école de Seyssel a été impossible. Ces derniers n'ont pas pu avoir leurs cours de natation prévus dans le cadre de l'année scolaire 2017-2018. Toutefois, la facturation a été réalisée. Afin de ne pas pénaliser les élèves concernés, la commission bâtiments et services techniques propose de leur permettre de venir gratuitement au mois de juin 2018.

Il est demandé quel est le coût horaire pour la location de la piscine. Il est répondu que ce coût est de 65 € de l'heure. Il est précisé que les tarifs n'augmenteront pas pour l'exercice 2018, par rapport à celui de 2017.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

FIXANT de manière exceptionnelle la gratuité pour l'utilisation de la piscine de la Semine en juin 2018 par l'école de Chilly et par l'école de Seyssel selon un planning d'utilisation transmis par l'Éducation Nationale, équivalent en nombre de séances à celui de septembre 2017.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 24 : Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Piscine de la Semine

Vu la délibération n° CC 104/2017 du 14 mars 2017, adoptant le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine de la Semine

Suite à la commission bâtiments et services techniques en date du 04 avril 2018, il est proposé de modifier le POSS de la piscine de la Semine afin de supprimer les ambiguïtés possibles et d'améliorer sa compréhension et donc son respect par tous les usagers.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT les modifications du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de la Semine,
ANNULANT l'ancien Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de la Semine,
ADOPTANT le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de la Semine

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 25 : Modification du Règlement Intérieur de la Piscine de la Semine

Vu la délibération n° CC 103/2017 du 14 mars 2017, adoptant le règlement intérieur de la piscine de la Semine

Suite à la commission bâtiments et services techniques en date du 04 avril 2018, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la piscine de la Semine afin de supprimer les ambiguïtés possibles et d'améliorer sa compréhension et donc son respect par tous les usagers.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT les modifications du règlement intérieur de la piscine de la Semine,
ANNULANT l'ancien règlement intérieur de la piscine de la Semine,
ADOPTANT le nouveau règlement intérieur de la piscine de la Semine

Délibération approuvée à l'unanimité.

RAPPORTS SUPPLEMENTAIRES

Rapport n° 26 : Versement d'une subvention 2018 du budget principal au CIAS de la CC Usse & Rhône

Vu la délibération N° 74/2018 du 10 avril 2018 portant approbation du budget primitif 2017.

Considérant qu'une somme totale de 1 218 575,70 € a été inscrite et votée au compte 657351.

M. Mâchard, vice-président chargé des finances, propose de verser, dès à présent, au CIAS la somme provisionnée d'un montant de 105 000 €. Le solde du compte 657351 (1 218 575,70€ – 105 000€), correspond au versement de subvention d'équilibre pour les budgets annexes, lequel sera versé en fin d'année selon les besoins réels de trésorerie nécessaires à l'équilibre budgétaire de ceux-ci (port de Gallatin : 46 749,42€, Zone de Loisirs : 666 524,14€, Maison de vie : 67 947,81 €, ZAC 1 de la Croisée : 2 600 €, ZAC 2 de la croisée : 40 086,27 € et Transports scalaires : 289 668,06 €).

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT d'allouer immédiatement une subvention de fonctionnement, au titre de 2018, de 105 000 € au budget principal du CIAS Usse et Rhône et ce afin de lui permettre de faire face, en trésorerie, aux différentes obligations lui incombant.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 27 : Réhabilitation de la ViaRhôna à Seyssel Haute-Savoie

Considérant que la ViaRhôna est inscrite dans le schéma européen des Véloroute Euro vélo et qu'elle est à ce titre un maillon d'intérêt européen, national et régional,

Considérant la partie existante sur Usse et Rhône et sise dans la commune de Seyssel est endommagée et qu'elle nécessite une réhabilitation.

Le Président propose un plan de financement élaboré par les services internes de la Communauté de Communes Usse et Rhône et que le projet devra être soumis à consultation au titre des marchés publics. Il propose de demander des subventions publiques au Conseil départemental de Haute-Savoie, à l'État (au titre de la Dotation de Soutien et à l'Investissement Local) et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Président expose le montant des travaux :

Préparation du chantier	2 000,00 €
Rabotage de la piste	23 085,00 €
Compactage et bâche anti-racines	71 752,50 €
Remise en place des matériaux rabotés	12 825,00 €
Application des enrobés	42 350,00 €
Traçage	3 037,50 €

Le Président indique que le coût prévisionnel est de 155 050 € HT.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le projet de réhabilitation de la ViaRhôna sur la commune de Seyssel Haute-Savoie.

AUTORISANT le Président à demander des subventions au Conseil départemental de Haute-Savoie, à l'État (au titre de la Dotation de Soutien et à l'Investissement Local) et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

AUTORISANT le Président à engager les marchés publics et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution du projet.

Délibération approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'est pas fait état de questions diverses.

Séance levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,
Sylvie TARAGON



Le Président,
Paul BANNARD



ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ALUR	Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
BCLB	Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaires
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
CDG	Centre de Gestion
CEJ	Contrat Enfance Jeunesse
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CIAS	Centre Intercommunal d'Actions Sociales
CT	Comité Technique
DPD	Délégué à la Protection des Données
DRCL	Direction des Relations avec les Collectivités Locales
ENE	Engagement National pour l'Environnement
EPF	Établissement Public Foncier
EPIC	Établissement Public Industriel et Commercial
ETP	Équivalent Temps-Plein
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et des Inondations
HT	Hors Taxes
IRVE	Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques
MED	Maison de l'Économie et du Développement
NC	Non Constructible
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
POSS	Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours
RGPD	Règlement Général de la Protection des Données
SDCI	Schéma Départemental de Coopération Intercommunal
SHR	Syndicat du Haut-Rhône
SIGETA	Syndicat de Gestion des Terrains d'Accueil
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SMECRU	Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
SYANE	Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
ZAC	Zone d'Aménagement Concertée
ZAE	Zone d'Activités Économiques

